

- I. Contribution au 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme :
 - Manifeste sur la Liberté d'expression dans le domaine des Arts et de la Culture à l'ère numérique ;
 - Concept d'#exposition numérique du Conseil de l'Europe présentant des œuvres d'art provenant des États membres afin de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique (« Libre de créer – Créer pour être libre »)

Introduction

À l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et compte tenu de la nécessité constante de défendre la liberté d'expression en tant que droit de l'homme fondamental pour assurer la protection des valeurs démocratiques dans la société, et suite aux concertations avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) en avril (Bureau), en juin (réunion plénière d'une journée) et les échanges en ligne de juin à octobre, le Comité va lancer un **Manifeste** sur la Liberté d'expression dans le domaine des Arts et de la Culture à l'ère numérique et un concept pour une nouvelle **#exposition numérique** du Conseil de l'Europe sur ce thème (**Annexe 1** et **Annexe 2**).

Le Manifeste et le concept d'exposition sont le fruit des travaux d'un groupe d'experts ad hoc, auxquels ont contribué la présidente et le vice-président du CDCPP. Le présent Manifeste est un résumé thématique du débat sur le rôle des arts et de la liberté artistique à l'époque actuelle et un vibrant appel à respecter cette liberté dans le cadre juridique de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). L'#exposition numérique présentera des œuvres d'art provenant des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique ainsi que le rôle des arts et de la culture à l'heure où la démocratie est mise à mal par les défis régionaux et mondiaux liés aux problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales.

Ce projet fait suite à la <u>30e exposition d'art du Conseil de l'Europe</u> intitulée « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » (2012-15), qui attirait l'attention sur la relation d'interdépendance du travail mené dans ce secteur avec les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et plus particulièrement avec le droit à la liberté d'expression tel qu'il est énoncé à l'article 10 de la CEDH, et partant, sur la contribution du secteur à la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- lancer le Manifeste sur la Liberté d'expression dans le domaine des Arts et de la Culture à l'ère numérique, ainsi que le concept d'#exposition numérique du Conseil de l'Europe (« Libre de créer – créer pour être libre ») en tant que contributions au 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme;
- mobiliser les États membres et autres parties prenantes pour qu'ils soutiennent le Manifeste et contribuent activement à la mise en place de l'#exposition numérique en présentant, sous format numérique, des œuvres d'art des États membres défendant la liberté d'expression, ainsi que des contributions volontaires pour la réalisation du projet.

II. Rapport d'avancement sur l'Association du Compendium des politiques et tendances culturelles – rapport préliminaire, 19 octobre 2020

Assemblée annuelle du Compendium

Le 24 septembre, l'Association du Compendium des politiques et tendances culturelles a accueilli sa troisième Assemblée pour les membres et les auteurs experts. En raison des circonstances actuelles liées à la pandémie, la réunion de cette année était à distance et se concentrait uniquement sur les projets passés, présents et futurs du Compendium. En plus de discuter de ces projets avec la communauté associée au Compendium, de nouveaux membres ont été élus, à la fois pour le Conseil d'administration de l'Association du Compendium et pour celui de l'Assemblée des experts du Compendium.

Le Conseil d'administration de l'Association du Compendium accueille les nouveaux membres Adrian Debattista (chef de la stratégie et chercheur principal, Arts Council Malta), Baiba Tjarve (chercheur principal, Académie lettone pour la culture) et Anna Kanerva (chercheur principal et vice- directeur, Cupore). Levan Kharatishvili serait prêt à remplacer Kimmo Aulake en tant que représentant du CDCPP au Conseil d'administration du Compendium. Les nouveaux membres du Conseil se réjouissent ont hâte de continuer à améliorer l'Association du Compendium, en collaboration avec le nouveau fournisseur de services (Kulturpolitische Gesellschaft e.V.) à partir de 2021.

Le Compendium tient à remercier les membres sortants du Conseil Marjo Mäenpää (président), Jean-Cédric Delvainquière (vice-président), Anna Villarroya et Carmen Croitoru pour leur engagement et leur travail acharné à façonner le Compendium au cours de ses années clés de transformation en une association multipartite.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- se féliciter des évolutions relatives à l'Association du Compendium des politiques et tendances culturelles, en particulier la section COVID-19 présentant des rapports par pays sur les mesures prises par les gouvernements et d'autres parties prenantes dans le domaine culturel (https://www.culturalpolicies.net/covid-19/) et la section offrant des informations sur les initiatives culturelles en ligne (https://www.culturalpolicies.net/covid-19/online-initiatives/) dans différents domaines;
- encourager les États membres et les instituts de recherche sur la politique culturelle intéressés à devenir parties prenantes de l'Association du Compendium.

III. Examen par les pairs de la politique culturelle de la Macédoine du Nord

Compte tenu des conditions de travail actuelles liées à la pandémie, l'examen par les pairs de la politique culturelle de la Macédoine du Nord, initialement prévu pour mars 2020, n'a pas encore été possible. Le nouveau gouvernement est en contact avec le Secrétariat pour en effectuer une évaluation externe, en mettant l'accent sur le patrimoine culturel lié au développement des industries culturelles et créatives et au renforcement de la coopération régionale. L'équipe chargée de l'évaluation comprendra plusieurs experts indépendants, ainsi que des contributeurs régionaux voisins des ministères concernés et un membre du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Cette évaluation est prévue pour décembre 2020, par le biais d'une nouvelle méthodologie d'examen des politiques en ligne, préparée par KEA pour le Conseil de l'Europe.

Action requise

Le CDCPP est invité à :

- prendre note du prochain examen en ligne par les pairs de la politique culturelle de la Macédoine du Nord dans le cadre du programme d'examen des politiques et d'assistance juridique proposé par le Conseil de l'Europe à ses États membres dans les domaines de la culture et du patrimoine ;
- faire part au Comité et au Secrétariat de tout intérêt manifesté pour la conduite d'examens similaires dans des pays donnés.

Annexe 1



LE TEXTE ÉTABLI PAR UN GROUPE D'EXPERTS
(JAROSLAV ANDEL, GIULIANA DE FRANCESCO,
KATA KRASZNAHORKAI, MARY ANN DEVLIEG, SARA WHYATT,
AVEC LE CONCOURS DE LEVAN KHARATISHVILI)
POUR LE CONSEIL DE L'EUROPE, DANS LE CADRE DU 70ÈME
ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

MANIFESTE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

Le présent Manifeste a été présenté pour la première fois le 30 juin 2020 , à l'occasion de la réunion du Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage (CDCPP). Les membres du CDCPP ont pu envoyer leurs commentaires jusqu'au 2 octobre 2020. Le Manifeste sera lancé lors de la réunion du CDCPP le 10 novembre 2020.

> www.cdcpp/coe cdcpp@coe.int

Manifeste sur la Liberté d'expression dans le domaine des Arts et de la Culture à l'ère numérique

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne organisation paneuropéenne et la seule à avoir vocation à garantir le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit pour 830 millions d'Européens. Pour ce faire, il s'appuie sur la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (CEDH) et sur la Cour européenne des droits de l'homme, fondée en 1959. Au fil des ans, une multitude d'instruments juridiques, de suivi, de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été ajoutés à cet acquis dans les domaines d'action pertinents pour assurer le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme dans la vie quotidienne des Européens.

Alors que les enjeux régionaux et mondiaux d'ordre politique, économique, sanitaire, technologique et écologique 1 font peser d'énormes pressions sur la démocratie, le 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme est une bonne occasion de mettre en exergue le rôle essentiel joué par l'art et la culture, qui sont de puissants moyens pour maintenir un dialogue constructif dans des sociétés démocratiques et ouvertes.

Ce sont bien souvent les artistes, experts et professionnels de la culture qui signalent l'existence d'un problème, qui dévoilent des vérités inconfortables, qui révèlent le non-dit, ou qui rendent visible l'invisible. Usant de leurs moyens artistiques et culturels, ils créent des espaces pour le débat sociétal aussi bien dans qu'en dehors du cadre ordinaire du discours politique et des réseaux sociaux.

Le continent européen s'identifie fortement à des valeurs communes et à sa longue tradition démocratique, et la liberté d'expression, y compris artistique, est ce qu'il a exporté de plus significatif et de plus important dans le reste du monde. L'article 10 de la Convention protège le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression artistique. Alors que ces dernières années, la démocratie est confrontée à des enjeux de plus en plus nombreux, on constate cependant une ingérence croissante de certains pouvoirs publics dans l'exercice du droit à la liberté d'expression², mais aussi l'intervention d'acteurs non étatiques en Europe. Par conséquent, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage³ tient à souligner ce qui suit :

- les droits de l'homme sont indivisibles. La liberté d'expression est un droit fondamental;
- la liberté d'expression doit être protégée, que ce soit contre les abus des développements technologiques, les tentatives de faire taire les voix dissidentes de la société ou l'utilisation abusive de la liberté d'expression pour favoriser les récits conflictuels, l'intolérance et la haine;
- l'expression artistique et créative fait partie de la liberté d'expression et les artistes doivent être protégés contre la censure et toute forme de pression ou d'intimidation. Une quelconque limitation ne peut intervenir qu'en conformité avec la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;
- les restrictions à la liberté d'expression et à la liberté artistique, affectent la société toute entière, car elles entraînent la perte du pluralisme et de la vitalité du processus démocratique ; l'écosystème de la liberté artistique a une incidence sur l'éducation, le développement culturel, les normes sociales et économiques, le bien-être, la qualité de vie et la cohésion sociale⁴;

¹ La désinformation massive et le renforcement de la censure sur Internet, dans les médias sociaux et les médias traditionnels et la fabrication de mythes, la montée en puissance des mouvements d'extrême gauche et d'extrême droite, les inégalités sociales et économiques grandissantes, la dégradation de l'environnement et le changement climatique résultant des émissions de CO₂, pour n'en citer que quelques-uns.

² Pour de plus amples informations sur les atteintes à la liberté artistique, voir les réseaux sociaux et les sites internet des organisations ci-après : Freemuse – www.freemuse.org, PEN International – https://pen-international.org/fr/, Index on Censorship – www.indexoncensorship.org, Artists at Risk Connection – www.artistsatriskconnection.org.

Conformément au Statut de l'Organisation, le CDCPP est conscient du rôle joué par le Conseil de l'Europe en tant que plateforme de dialogue constructif et de coopération intergouvernementale réussie dans le domaine culturel depuis 1954 (Convention culturelle européenne).

⁴ Comme indiqué dans la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

- c'est la diversité des cultures, des langues, des formes d'art et des expressions artistiques librement choisies qui nourrit le dialogue et la coopération interculturels. La liberté d'expression trouve son reflet dans un environnement artistique et culturel varié et stimulant et contribue à la compréhension mutuelle et au vivre ensemble ;
- la liberté artistique va de pair avec, *inter alia*, la curiosité, la créativité, l'innovation, l'épanouissement personnel, la pensée critique et les compétences qui seront de plus en plus nécessaires pour assurer la médiation entre l'homme et les technologies : l'art et la culture revêtent une importance cruciale pour veiller à ce que l'humain reste au cœur de notre marche vers l'avenir, qui peut être marquée par l'intelligence de la machine et l'interaction homme- machine:
- l'art et la culture sont un moyen de souligner, d'exprimer, de communiquer et d'anticiper les réactions humaines face aux mutations sociales. Ils permettent d'établir des liens entre les logiques économiques et technologiques et le développement durable. La créativité et les diverses expressions culturelles qui sont suscitées et stimulées par la liberté artistique et la liberté d'expression font ensuite office de catalyseurs pour l'élaboration de stratégies de développement durable;
- le pouvoir de communication et de transformation de l'expression artistique et l'ouverture à des perspectives et des idées nouvelles font de l'artiste, de la mobilité et de la liberté artistique des ressources stratégiques pour la société, qui aident à surmonter les processus d'atomisation et à répondre aux enjeux planétaires d'aujourd'hui ;
- en ces temps difficiles marqués par la crise de COVID-19, où les sources de revenus des artistes et du secteur culturel et créatif sont considérablement réduites en raison des mesures de confinement, l'importance de l'art et de la culture devient en même temps encore plus visible ; la société s'appuie sur les ressources artistiques et culturelles pour permettre à tout un chacun de rester intégré, connecté et inspiré ; il est dès lors essentiel que les artistes et le secteur culturel ne soient pas exclus des dispositifs d'aide financière mis en place par les Etats;
- les artistes et les acteurs culturels bâtissent le patrimoine de demain, en conjuguant souvent passé, présent et futur dans leurs actes et dans leur production; anticipation de l'avenir, miroir de la société, œuvre de mémoire, leur travail nous inspire en renforçant les identités individuelles et collectives et en favorisant la prise de conscience démocratique;
- le désintérêt envers le patrimoine culturel, sa dégradation, sa falsification ou sa destruction, surtout en temps de crise, affectent les droits de l'homme. La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel sont essentielles à la liberté d'expression des sociétés humaines;
- pour rendre hommage au rôle primordial de l'art et de la culture et au travail des artistes qui mènent un combat sans relâche afin de défendre les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, l'Organisation est invitée à organiser une exposition virtuelle permanente qui, à l'instar de la 30e exposition d'art (2012-2015) du Conseil de l'Europe intitulée « Soif de liberté : l'art en Europe depuis 1945 », serait la vitrine d'œuvres artistiques et culturelles des Etats membres évoquant directement la quête permanente de liberté d'expression et montrant que les artistes sont des acteurs essentiels pour assurer la survie de démocraties dynamiques dans la société mondialisée d'aujourd'hui.

ANNEXE

Eléments d'appréciation

Le présent Manifeste est le fruit du travail effectué par un groupe d'experts (Jaroslav Andel, Giuliana De Francesco, Kata Krasznahorkai, Mary Ann DeVlieg, Sara Whyatt, soutenus par Levan Kharatichvili). Un premier projet a été élaboré en mars 2020 afin de préparer une contribution du secteur culturel au 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le projet de Manifeste a été présenté le 28 avril 2020 au Bureau du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) et a suscité un intérêt et un soutien. Le texte a ensuite été présenté au CDCPP le 30 juin 2020, à l'occasion de sa réunion en ligne. Le CDCPP a décidé d'ouvrir le Manifeste aux observations des délégations jusqu'au 14 juillet 2020. Le Secrétariat a en fait examiné les observations envoyées jusqu'au 24 juillet. Cela a été suivi par une autre série de consultations sur le document amendé qui a été à nouveau commenté par les délégations jusqu'au 2 octobre.

Le texte révisé qui en résulte est une tentative de tenir compte de l'essence de la plupart, sinon de la totalité des propositions faites par les délégués du CDCPP. Certains ajustements ont été nécessaires pour des raisons de compatibilité mutuelle, de structure, de clarté et de lisibilité du texte. Le Manifeste est lancé le 10 novembre à l'occasion de la réunion plénière du CDCPP, ainsi qu'un concept pour l'exposition numérique « Libre de créer – créer pour être libre ». L'exposition devrait débuter au début de l'année 2021. Les contributions des États membres, tant sous la forme de deux œuvres d'art au format numérique qui favorisent la liberté d'expression que sous la forme de contributions volontaires à la réalisation technique du projet, seront très appréciées. Le Manifeste et le guide méthodologique pour l'#exposition numérique seront disponibles sur le site web du CDCPP pour une large diffusion et participation de la part des parties prenantes. Culture – Conseil de l'Europe [CDCPP(2020)8]



251 CRÉER POUR ÊTRE LIBRE

LA CULTURE ET LE 70E ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

"LA LIBERTÉ DE L'ART EST ESSENTIELLE À TOUTE DÉMOCRATIE...

et une mesure importante de sa maturité"

À l'occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de I'homme (CEDH), et en concertation avec le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), le Conseil de l'Europe envisage d'organiser une nouvelle #exposition numérique intitulée « Libre de créer, créer pour être libre ». Cette exposition accompagne le lancement simultané d'un Manifeste sur les arts, la culture et la liberté d'expression à l'ère numérique.

Le projet fait suite à la 30e exposition d'art du Conseil de l'Europe intitulée « Soif de liberté. L'art en Europe depuis 1945 » (2012-15), qui attirait l'attention sur l'importance de l'art et de la culture et sur leur relation d'interdépendance avec le droit à la liberté.

d'expression, tel qu'il est énoncé à l'article 10 de la CEDH, dans le cadre de la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Une exposition numérique marque la prochaine étape d'une réévaluation des expositions classiques à l'aune des besoins du XXIe siècle. Elle propose un regard neuf pour promouvoir l'importance de la liberté d'expression artistique, ainsi que le rôle des arts et de la culture à l'heure où la démocratie est mise à mal par les défis régionaux et mondiaux liés aux problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales. C'est aussi un moyen nouveau, innovant, de communiquer sur les valeurs du Conseil de l'Europe et de les diffuser.

Comme l'a déjà montré la crise du COVID-19, la liberté d'expression artistique revêt une pertinence systémique pour le fonctionnement des démocraties pluralistes. Les arts et la culture sont essentiels pour le bien-être, car ils favorisent les processus démocratiques et sensibilisent aux droits de l'homme. Le but de l'#exposition numérique du Conseil de l'Europe est d'élargir de manière exponentielle l'accessibilité et la portée de l'art et de la culture.



"LA LIBERTÉ D'EXPRESSION SE DÉVELOPPE GRÂCE À LA PRATIQUE ET N'EST QU'UNE FORMULE CREUSE SANS LES ARTS, LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CRÉATIVITÉ, TANDIS QUE SANS LIBERTÉ D'EXPRESSION, LES ARTS, LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LA CREATIVITÉ DEPÉRISSENT". [1]



OBJECTIFS

En créant une #exposition numérique d'œuvres d'art réalisées par des artistes des États membres, le Conseil de l'Europe offre à ses membres une occasion:

- d'établir la relation d'interdépendance existant entre les arts et la culture et la liberté d'expression en tant que droit de l'homme fondamental, en mettant ainsi en évidence l'importance du rôle des arts, de la culture et de la créativité pour la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans la société
- de faciliter la compréhension mutuelle de points de vue différents traduisant les diverses applications de la liberté d'expression artistique et incarnant la diversité des expressions culturelles en s'intéressant à des œuvres artistiques provenant de nos États membres
- de relever le niveau des débats et des échanges transnationaux sur le thème de la liberté d'expression, en encourageant les États membres à générer des solutions créatives et des réactions de soutien dans leur propre pays

- de parvenir à une meilleure compréhension des difficultés liées à la liberté d'expression et aux droits de l'homme dans la société d'aujourd'hui, en inspirant une réflexion critique sur la liberté artistique en lien avec les problématiques politiques, économiques, technologiques et environnementales;
- de tirer pleinement parti de l'énorme potentiel et des formidables possibilités que recèlent les technologies numériques afin de communiquer largement sur l'exposition et sur les œuvres d'art présentées, et de favoriser créations innovantes, processus créatifs et nouvelles productions;
- de proposer une réflexion sur les formats avantgardistes permettant d'assurer la visibilité des artistes qui travaillent sur les grandes thématiques des sociétés actuelles en faisant le lien entre la présentation de la pratique artistique et un espace de communication et de réflexion interactive.

LIGNES DIRECTRICES

Les États membres participants peuvent être guidés par les principes suivants :

- L'exposition comprendrait une ou deux œuvres artistiques par État membre participant et présentera en particulier les œuvres proposées par les États membres entrant et sortant qui assurent la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- La sélection de l'œuvre nationale interviendrait dans le cadre d'un processus consultatif multilatéral impliquant la société civile et des professionnels du monde de l'art. Ce processus conduirait ainsi à une coopération entre les gouvernements (ministères responsables de la culture) et les organisations culturelles indépendantes, les conservateurs ou d'autres institutions du secteur des arts et de la culture :

[I] Jaroslav Andel: 2019.

- · Pour proposer un programme varié et créer un centre accueillant et dynamique susceptible d'attirer un plus large public, le cadre dans lequel s'inscriront les œuvres d'art devrait rester ouvert en termes de contenu et de concept, et permettre ainsi aux États membres de procéder à une sélection en toute liberté et de récompenser la diversité et la créativité, tout en gardant à l'esprit le thème principal : la liberté d'expression artistique.[2]
- L'#exposition numérique permanente serait accessible partout et notamment dans les musées et autres institutions artistiques, culturelles et éducatives concernées des États membres intéressés et touchera ainsi un très large public;
- L'accès à l'#exposition numérique serait également assuré en différents points du siège du Conseil de l'Europe;
- La coordination et la communication de l'exposition seraient assurées sur la plateforme numérique par le Conseil de l'Europe, en veillant à une riche diversité des projets artistiques sans perdre de vue la cohérence de l'ensemble.
- [2] Les œuvres d'art contenant notamment des scènes de violence explicite, du contenu raciste, xénophobe ou hostile aux LGBTQI+ et gore seront d'emblée rejetées.



Le Conseil de l'Europe utiliserait les œuvres d'art en ligne uniquement à des fins non lucratives sur le site web et les canaux de médias sociaux (et dans des communiqués de presse):

- Les œuvres choisies indiqueraient le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre, la description et les détails techniques, des informations sur le processus de sélection de l'œuvre et un lien vers le site web de l'artiste (facultatif);
- Les artistes conserveraient leurs droits d'auteur sur toute image et son de l'œuvre d'art soumise, également à des fins de diffusion dans les communiqués de presse, les médias sociaux et le contenu en ligne;
- Les images ne pourraient être vendues, échangées ou copiées depuis le site.

La date d'ouverture des soumissions est envisagée pour début janvier 2021. Des informations sur la procédure de soumission, ainsi que les formats possibles, seront rendu disponibles par le Secrétariat.

Le Conseil de l'Europe mettrait en place un petit groupe de travail ou un comité, chargé de superviser, de guider et de coordonner l'#exposition numérique. Le Président/la Présidente du CDCPP en sera membre d'office.

PARTENAIRES

Pour mener à bien ce projet, des partenariats et des parrainages - y compris sous forme de contributions volontaires - sont recherchés. Les mécènes bénéficieraient à la fois d'un partenariat de projet avec le Conseil de l'Europe – une organisation unique de défense des droits de l'homme et de la démocratie et de la visibilité ainsi générée pour leur organisation. L'accès à toutes les œuvres de l'exposition et à la documentation associée sera gratuit pour une réutilisation. L'exposition commencera avec 1 à 2 œuvres d'art par État membre, puis s'agrandira au fil des ans pour offrir une collection d'art passionnante.



Des espaces de communication et de réflexion interactifs seraient ajoutés au site Web de l'exposition pour un impact et une visibilité accrus.

Le projet promouvrait non seulement le rôle des arts, de la culture et de la créativité pour la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans la société ainsi que les artistes en tant que protagonistes de ce processus, mais mettrait également en valeur tous ceux qui soutiennent cette mission importante. De plus amples informations et instructions techniques seront disponibles auprès du Secrétariat du Conseil de l'Europe et son site web.

CONTACT

Direction de la Participation démocratique DG II, Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg cedex digital.exhibition@coe.int

